

ANNEXE**SUIVI DES RECOMMANDATIONS****Modifications du Règlement 09-004 et du PPU Griffintown :
Bassins du Nouveau Havre
C20-SO-01 (AVIS)****Fiche adressée au demandeur de l'avis**

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CJV.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
01	Raffinement des textes réglementaires du Règlement 09-004	Article 14 (revêtement des toits): aucune modification au projet de règlement, le projet doit se conformer aux normes du règlement d'urbanisme qui énonce déjà des normes en ce sens Article 17 (stationnement): une limite maximale a été ajoutée
02	Ajout de critères d'aménagement, d'architecture et de design à l'article 24 du Règlement 09-004	Les critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA07 22019) s'appliquent aux projets tout comme les critères du règlement 09-004. Nous croyons l'ensemble de ces critères suffisants pour assurer la qualité des projets.
03	Complémentarité de la cour d'école, de l'aire de jeux au toit et du parc du Bassin-à-Gravier	L'aménagement de la cour et la complémentarité avec le parc ne sont pas des éléments visés, ni normés par le règlement 09-004. Toutefois, cette recommandation sera transmise aux partenaires impliqués dans le projet.

* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.